

AVIS

Réf. : AT.18.56.AV

Date d'approbation : 13/07/2018

Révision du plan de secteur de Huy-Waremme en vue de l'inscription d'une zone d'extraction en extension à la Carrière « Belle Roche Sablar » et de zones naturelles et d'espaces verts en compensation à PRIMONT – Demande de révision

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* Belle Roche Sablar S.A.
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.II.48 § 4 du CoDT
- *Date d'envoi du dossier :* 31/05/2018
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Audition :* 26/06/2018

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Rive droite de l'Amblève, sud de Fraiture - zone d'extraction, zone agricole, zone forestière
- *Affectations proposées :* Zone d'extraction (zone de dépendances d'extraction), zone d'espaces verts
- *Compensations :* Zone d'espaces verts, zone naturelle

Brève description du projet et de son contexte :

La demande de révision vise l'inscription au plan de secteur, en extension de la carrière « Belle Roche Sablar » de :

- une zone d'extraction (de dépendances d'extraction) sur des terrains actuellement inscrits en zones agricole et forestière ;
- une zone d'espaces verts sur des terrains actuellement inscrits en zone agricole.

Les terrains représentent une réserve de roches calcaires et de blocs de petit granit.

Des compensations planologiques sont prévues :

- deux zones naturelles au nord-ouest et au sud du site;
- une zone d'espaces verts au sud du site.

Le programme d'exploitation s'étalera sur environ 37 ans répartis en deux phases.

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur la demande de révision du plan de secteur de Huy-Waremme en vue de l'inscription d'une zone d'extraction en extension à la Carrière « Belle Roche Sablar » et de zones naturelles et d'espaces verts en compensation à SPRIMONT. Il est dès lors favorable à la poursuite de la procédure.

Le Pôle estime en effet que le projet de révision répond à un besoin avéré vu la limite du gisement actuel.

Le Pôle suppose que, dans le cadre de la suite de la procédure, les terminologies liées au CWATUP seront adaptées afin d'être conformes au CoDT.

Enfin, vu que le dossier de révision de plan de secteur est en début de procédure, le Pôle tient à préciser que le présent avis ne présuppose pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de ce dossier.



Samuël SAELENS
Président